

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

DCM-2013-162
N° 35

ARRONDISSEMENT
DE CHAMBERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY

VILLE DE
CHAMBERY

OBJET : DISSOLUTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET
COMMERCIAL CHAMBERY PROMOTION

SEANCE DU 22 juillet 2013

L'an deux mille treize et le 22 du mois de juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Mme Bernadette Laclais, Maire.

Présents : 27

Danièle Bac-David, Pascal Barbe, Pierre Béranger, Louis Besson, Françoise Bovier-Lapierre, Hadjira Caba, Angela Caprioglio-Hisler, Marie-Thérèse Chassery, Sophie Coquemer, Michel Dantin, Henri Dupassieux, Claude Fachinger, Michèle Ferrer, Charline Galea, Nicole Guilhaudin, Michel Haudry, Isabelle Herlin, Michel Julien, Bernadette Laclais, Luc Letoffe, Brigitte Masson, René Mathieu, Claudine Mourier, Laurent Ripart, Jean-Pierre Ruffier, Loïc Varnet, Marc Vilain

Absents : 4

Hugues Manouvrier, Corinne Townley, Xavier Dullin, Isabelle Huni-Cordier

Délégations de Vote : 14

Yves Barboussat a donné pouvoir à Claudine Mourier, Françoise Dornier a donné pouvoir à Danièle Bac-David, Guy Fajeau a donné pouvoir à Sophie Coquemer, Jacques Garbolino a donné pouvoir à Bernadette Laclais, Xavier Guedel a donné pouvoir à Loïc Varnet, Houria Hedli a donné pouvoir à Michel Julien, Bernard Hofbauer a donné pouvoir à Jean-Pierre Ruffier, Claudine Laforgue-Durand a donné pouvoir à Angela Caprioglio-Hisler, Juliette Lehmann a donné pouvoir à Michel Haudry, Leïla Oufkir a donné pouvoir à Louis Besson, Christiane Bollon a donné pouvoir à Michel Dantin, François Cochet a donné pouvoir à Claude Fachinger, Sylvie Koska a donné pouvoir à Françoise Bovier-Lapierre, Jean-Claude Trotel a donné pouvoir à Charline Galea

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Loïc Varnet, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°35 DISSOLUTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CHAMBERY PROMOTION

Rapport de Jean-Pierre Ruffier

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil municipal s'est prononcé sur la création d'un office de tourisme sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial, l'EPIC Chambéry tourisme & congrès, par regroupement des activités de l'office de tourisme d'une part, et de Chambéry Promotion d'autre part, afin de faciliter le développement et la promotion des activités touristiques de la ville.

Une convention d'objectif et de moyens entre la ville de Chambéry et l'EPIC Chambéry Tourisme & Congrès a été ainsi présentée et approuvée par le Conseil Municipal réuni le 10 juin dernier, précisant les orientations et objectifs communs aux deux structures pour la mise en place de la politique touristique, les axes et missions de l'office faisant l'objet d'un soutien financier de la ville, les modalités d'évaluation et de contrôle des politiques conduites par l'EPIC.

Le montant de la subvention versée par la ville à l'EPIC en 2013 a été défini, pour permettre l'ouverture d'un budget de l'EPIC et le début de la mise en œuvre de ses activités au 1^{er} juillet 2013.

Avec la mise en place de l'activité, il convient d'acter la dissolution de l'EPIC Chambéry Promotion, au 2 juillet 2013.

Il est précisé que la somme de l'actif (biens mobiliers, créances, trésorerie,...) et du passif de Chambéry Promotion, constatée à la clôture des comptes au 2 juillet, sera transférée à Chambéry Tourisme et Congrès.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

☛ Décide la dissolution de l'EPIC Chambéry Promotion à la date du 2 juillet 2013.

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	45
- présents :	27
- délégations de vote :	14
- absents :	4

Mis aux voix, le rapport est adopté par :
40 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION(S)

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.

Le Maire
Bernadette Laclais